

CONSEIL SUPERIEUR DE LA
REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail *Progrès

Loi n° 010-92 du 29 Avril 1992

portant approbation du troisième amendement
des Statuts du Fonds Monétaire International

(F.M.I.)

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE ET ADOPTE,

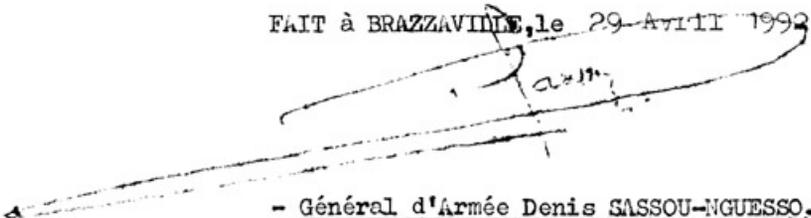
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est approuvée le troisième Amendement des Statuts du FONDS
MONETAIRE INTERNATIONAL (F.M.I.) conformément à la résolution n°45-3 du
Conseil des Administrateurs en date du 28 Juin 1990.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République au Congo et exécutée comme Loi de l'Etat .

FAIT à BRAZZAVILLE, le 29 Avril 1992


- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO. -

X